
N° 95-0265 - Urbanisme, habitat et développement social - Vénissieux - Cession de diverses parcelles de terrain à la SA d'HLM Région du Sud-Est, dans le cadre de la clôture de la ZUP des Minguettes - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la clôture de la ZUP des Minguettes à Vénissieux, il avait été décidé, par délibération n° 89-5893 du 20 février 1989 relative à la fin de concession à la SERL et au bilan de préclôture, que la SERL céderait gratuitement à divers propriétaires privés de la ZUP, gestionnaires de logements ou de copropriétés, un certain nombre de terrains, conformément aux négociations menées lors de la dissolution de l'association syndicale des copropriétaires de Vénissieux- Minguettes (ASPEVM).

Cependant, la SERL, par acte en date du 30 décembre 1994, a transféré gratuitement à la Communauté urbaine la totalité des terrains, à charge pour celle-ci de les rétrocéder ultérieurement aux divers propriétaires qui constituaient l'ASPEVM.

C'est pourquoi la SA HLM Région du Sud-Est a demandé la cession des parcelles cadastrées section C n° 2108, 2109, 2110, 2059, 2060, 2063, 2064, 2068, 1469, 1488 et 1942 couvrant une superficie totale de 2 269 mètres carrés et l'autorisation de déposer, sur une partie de ces terrains, un permis de construire pour l'édification de garages.

La valeur des terrains cédés a été fixée par les services fiscaux à 272 280 F mais, compte tenu de l'accord précité, ces terrains seraient cédés gratuitement à la SA d'HLM Région du Sud-Est.

Parallèlement, la SA HLM Région du Sud-Est céderait gratuitement à la Communauté urbaine, dans le cadre de la régularisation foncière de l'assiette du lycée Jacques Brel, les parcelles cadastrées section C n° 2151, 2152 et 2154 d'une superficie totale de 308 mètres carrés ;

B - Propose d'accepter l'acquisition, par la Communauté urbaine, des parcelles précitées, d'autoriser la cession à la SA HLM Région du Sud-Est ainsi que le dépôt de permis de construire sur les parcelles cédées et de l'autoriser à signer tous actes se rapportant à cette affaire ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 89-5893 d'un précédent conseil en date du 20 février 1989 ;

Vu l'acte de cession au bénéfice de la Communauté urbaine en date du 30 décembre 1994 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte l'acquisition, par la Communauté urbaine, des parcelles précitées.

2° - Autorise la cession à la SA HLM Région du Sud-Est ainsi que le dépôt de permis de construire sur les parcelles cédées,

3° - Autorise monsieur le président à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,